



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 8 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
1er décembre 2022

Date d'affichage
1er décembre 2022

Délibération n°
2022-71

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier –
Admission en non-valeur des
produits irrécouvrables n°1.*

Vote pour acceptée

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à RAVINAL Danièle,
NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite au courriel du comptable public en date du 16 novembre 2022, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant l'état correspondant pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 239,37 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit et ci-après reproduit ;

VU le rapport de la pièce à l'appui ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et acceptée des membres présents et de ses représentants

- **CONSIDERE** que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que monsieur le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites (combinaisons infructueuses d'actes, RAR inférieur au seuil de poursuite) ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

- ARIAS Emmanuelle : 52,96 €
- BERTHENAND Stanislas : 13,00 €
- BOUTAHIRI Abdelkader : 26,88 €
- BOUZERAIT Céline : 63,10 €
- JOVER Pierre Yves : 0,01 €
- LACROIX HEBBADJE André : 16,69 €
- POMPON Gaëtan : 52,94 €
- RIMBAUD Bruce : 0,01 €
- RIVERA Francky : 13,78 €

Soit un montant total de : 239,37 € ;

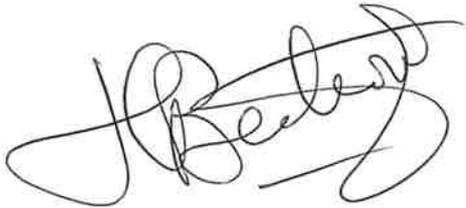
- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2022 article 6541.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Madame Huguette BERTRAND
Le secrétaire de séance



Docteur André GARRON
Maire




DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30300 - COM SOLLIES-PONT

Numéro de la liste 5953370333

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TOULON, le 09 nov 2022

Le Comptable Public

REGIS DUBOIS

SERVICES DE GESTION COMPTABLE
DE TOULON
PLACE BESAGNE BT A
CS 61212
83000 TOULON
04 94 92 70 91

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	239,37 €	
6542	0,00 €	
Total	239,37 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-467	ARIAS Emmanuelle	52,96	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
		ARIAS Emmanuelle (Total pour le débiteur)	52,96 €				
2019	T-917	BERTHENAND Stanislas	13,00	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
		BERTHENAND Stanislas (Total pour le débiteur)	13,00 €				
2020	T-235	BOÛTAHIRI Abdelkader	26,88	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
		BOÛTAHIRI Abdelkader (Total pour le débiteur)	26,88 €				
2019	T-944	BOUZERAÏT Celine	63,10	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
		BOUZERAÏT Celine (Total pour le débiteur)	63,10 €				
2019	T-1277	JOVER Pierre Yves	0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
		JOVER Pierre Yves (Total pour le débiteur)	0,01 €				
2020	T-599	LACROIX HEBBADJE Andr	16,69	Poursuite sans effet			
		LACROIX HEBBADJE Andr (Total pour le débiteur)	16,69 €				
2017	T-871	POMPON Gaetan	12,76	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-23	POMPON Gaetan	9,57	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-53	POMPON Gaetan	12,76	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-1308	POMPON Gaetan	17,85	Combinaison infructueuse d actes			
		POMPON Gaetan (Total pour le débiteur)	52,94 €				
2021	T-38	RIMBAUD Bruce	0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
		RIMBAUD Bruce (Total pour le débiteur)	0,01 €				
2020	T-804	RIVERA Francky	13,78	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
		RIVERA Francky (Total pour le débiteur)	13,78 €				
		Grand Somme	239,37 €				